

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

COMPTE-RENDU

Le 22 juin 2023 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2023.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Monsieur Philippe BENMERGUI (procuration à Mme Amandine DARBON), Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (procuration à Mme Hélène TESTARD), Ma-

dame Françoise DUSSUC (procuration à Mr Yoann VIOLLET) et Monsieur Yoann LEVÊQUE (procuration à Mr Patrick ROCHE).

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Demande de subvention au Département de l'Ain pour le classement du fonds d'archives communal (2ème phase)➤ Nouvelle grille tarifaire de la cantine➤ Mise en place de la cantine à 1€➤ Vente du camion pompier C25➤ Demande de subvention au Département de l'Ain pour carrefour Sénissiat | <ul style="list-style-type: none">➤ Taxe d'aménagement➤ Administration Générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|--|--|

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Demande de subvention au Département de l'Ain pour le classement du fonds d'archives communal (2ème phase) :

Suite au passage de Mme ESCOFFIER, archiviste itinérante du Centre de Gestion de l'Ain en mars 2021, la commune a reçu 2 devis pour organiser les archives communales.

Un premier d'un montant de 8 125 € pour le traitement des archives contemporaines qui a eu lieu en juin et juillet 2022.

Un deuxième d'un montant de 2 500 € pour le traitement des archives anciennes et modernes déposées et transférées aux Archives Départementales de l'Ain. Ce devis a été modifié fin juillet 2022 suite à la réalisation de la 1ère phase. Il est actuellement d'un montant de 3 125 € pour 12, 5 jours de travail.

La réalisation de la 2ème phase permettra :

- ✓ Le traitement des archives déposées aux Archives départementales de l'Ain. Une partie du fonds communal avait été déposé en 1992 et en 1995 en série E-dépôt. Lors de la 1^{ère} phase un nouveau dépôt de 3.87 ml d'archives antérieures à 1982 a été isolé et déposé aux Archives Départementales de l'Ain,
- ✓ L'intégration de ce nouveau volume d'archives non classé,
- ✓ La mise aux normes archivistiques,
- ✓ Reprise des analyses,

Pour réaliser cette deuxième phase, la commune peut demander une subvention au Conseil Départemental de l'Ain. Cette subvention est à hauteur de 45% et à demander avant le 30/06/2023. Il est rappelé que pour la 1^{ère} tranche la commune a bénéficié d'un trop perçu de 7.5 jours qui sera régularisé sur la 2^{ème} tranche. Donc réellement le devis est de 1 250 € pour 5 jours. 687.50 € seront à la charge de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du Patrimoine (articles L.212-6 à L.212-10), les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Pour répondre à cette obligation, le conseil municipal souhaite procéder au classement de l'ensemble du fonds communal en sollicitant le service des Archives du Centre de Gestion de l'Ain. Cette mission se déroulera en novembre/décembre 2023 pour un montant de 3125 € soit pour 12.5 jours d'intervention (devis n° 2021/17b).

Cette mission d'archivage est susceptible d'être subventionnée par le Département de l'Ain à hauteur de 45 % de la dépense, selon le dispositif des aides archivistiques des Archives Départementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- CONFIRME la décision de classement complet du fonds d'archives communal,
- APPROUVE le devis n°2021/17b établi par le service des Archives du Centre de Gestion de l'Ain pour cette intervention,
- SOLLICITE l'aide financière des Archives Départementales de l'Ain à hauteur de 45% de la prestation,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. Nouvelle grille tarifaire de la cantine :

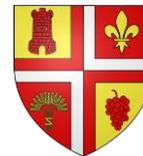
Suite à l'acceptation du nouveau contrat de prestation de service de Bourg Traiteur au 01/09/2023 qui augmente le prix du repas à 3,84 € TTC et au souhait de mettre en place la cantine à 1 € pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, la commission scolaire et périscolaire a travaillé sur une nouvelle grille tarifaire. Elle propose :

Tarifs cantine au 1 ^{er} septembre 2023	
Famille QF + 1000	5,00 €
Famille QF 500 à 1000	1,00 €
Famille QF - 500	0,90 €

Madame Florence BERGER présente au conseil municipal une grille comparant le prix à payer par les familles, la participation de l'état et le restant à charge pour la commune.

Le souhait du conseil municipal n'est pas que les familles avec un Quotient Familial supérieur à 1000 paient pour les familles ayant un QF inférieur.

Les tarifs de garderie restent inchangés.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte dès le 01/09/2023 cette nouvelle grille tarifaire pour la cantine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3. Mise en place de la cantine à 1 € :

Dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient depuis le 1^{er} avril 2019 la mise en place de la tarification sociale en restauration scolaire, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité sociale (DSR)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peut bénéficier de l'aide. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité et verse alors une aide de 3 € par repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

A compter de septembre 2022, les demandes de remboursement doivent être adressées à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) dès la fin du quadrimestre, et au plus tard 6 mois après.

L'aide est versée à 3 conditions :

- ✓ La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €)
- ✓ Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- ✓ Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

Il faut vérifier l'éligibilité de la commune auprès de l'ASP, élaborer la grille de tarification sociale et s'inscrire auprès de l'ASP en remplissant un formulaire d'identification et en complétant et signant la convention triennale

Au retour de la convention signée par l'ASP, la commune effectue ses demandes de remboursement chaque quadrimestre grâce au formulaire

A l'heure actuelle, 5 familles ont adressé à la commune leur quotient familial CAF. Cela concerne 8 enfants.

Après présentation de cette tarification sociale par Monsieur le Maire et la nouvelle grille tarifaire qui sera mise en place au 01/09/2023

Le conseil municipal,

- Décide la mise en place de la cantine à 1 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. Vente du camion pompier C25 :

Suite à la délibération pris le 30 mars dernier permettant la vente du camion pompier C25 à l'amiable, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de Besançon a contacté la mairie. Il est intéressé par l'achat du camion pompier C25 pour la récupération des pièces et fait une offre à 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la vente du véhicule communal C 25 immatriculé 7547 TQ 01 au prix de 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5. Demande de subvention au Département de l'Ain pour le carrefour de Sénissiat :

Suite aux rencontres récentes et au projet retravaillé par l'Agence 01 pour le projet de carrefour à Sénissiat, Monsieur le Maire présente les propositions faites :

- ✓ Déplacer les abris-bus l'un en face de l'autre pour matérialiser un vrai passage piéton
- ✓ Retravailler le profil des axes de route pour une meilleure visibilité
- ✓ Rétrécir la route au niveau des abris-bus
- ✓ Poser des bandes rugueuses avant l'arrivée au carrefour (en provenance de Rignat)

Il présente le budget à prévoir (cf annexe) avec la demande d'une subvention auprès du Département de l'Ain de l'ordre de 30% et d'une demande auprès de Grand Bourg Agglomération d'un montant de 18 000 €.

Il expose aussi le souci que l'Agence ne pourra pas poursuivre le projet et travailler sur ce marché car le budget est supérieur à 90 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte l'étude de faisabilité proposée par l'Agence 01
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département de l'Ain concernant ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents permettant la réalisation de ce projet

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6. Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Suite à un travail de la commission Finances, il est proposé d'augmenter le taux communal à 15 % sur les zones suivantes :

1/ Zone du clos Vuitton : Parcelles B1080 ; B80 ; B83 ; B84 ; B56 : Motivation : Achat de terrain et travaux d'aménagement important liés au PLU.

2/ Zone en bas des condamines : « pré Dussuc » : Parcelles AA85 ; AA96 et AA118 : Motivation : Travaux importants pour l'évacuation des eaux de pluie

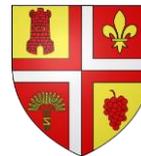
Suite à plusieurs rencontres avec les urbanistes de Grand Bourg Agglomération, ce sujet d'augmentation de la taxe d'aménagement sur certaines zones avait été évoqué. Le taux proposé leur semblait très élevé par rapport aux services apportés et avec le risque que les aménageurs ne soient plus intéressés par ces parcelles.

Monsieur le Maire propose de diminuer l'augmentation à 10% afin d'être raisonnable et de ne pas faire fuir d'éventuels projets. Après discussion, l'assemblée délibérante propose 12% sur ces zones.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Revonnas
- Décide de fixer un taux majoré à 12 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Vote : 12 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3



V. Décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure :

L'article 17 de la loi Climat et résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure. A compter du 1^{er} janvier 2024, le Préfet n'aura plus de compétence en la matière et les communes devront exercer les compétences et pouvoirs de police liés.

De ce fait, les maires des communes concernés devront désormais :

- Réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et pré enseignes ;
- Assurer le contrôle du respect de la réglementation sur leur territoire communal, mettre en demeure les contrevenants et mettre fin aux infractions.

La loi sus-citée prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, ces pouvoirs de police soient automatiquement transférés au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Toutefois, les maires concernés disposent de la possibilité de s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police dans un délai de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, en notifiant leur opposition au Président de l'EPCI. Dans ce cas de figure, celui-ci pourra renoncer à exercer ce pouvoir, dès lors qu'un maire se soit opposé au transfert.

Lors de la séance de Bureau de GBA du 3 avril dernier, les membres de l'exécutif ont adopté une position visant à préconiser, à l'instar des autres pouvoirs de police spéciale, que les maires demeurent pleinement compétents en matière d'encadrement de la publicité extérieure au sein de leurs communes respectives.

Le président de GBA assure que tous les services de GBA seront mobilisés pour accompagner les communes dans l'exercice de cette compétence. Il souhaite préciser aussi que pour l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants de l'Agglomération, les demandes d'autorisation et de déclarations préalables en matière de publicité, représentent en moyenne entre 15 et 20 demandes par an, après consultation des services de l'Etat.

Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération souhaite connaître la position des conseils municipaux relative au transfert de compétence de police de publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024 à des fins d'anticipation.

Qui est pour le transfert de la compétence au maire ?

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Administration générale :

✓ Personnel :

- Reprise d'un personnel à mi-temps thérapeutique avec mise en place d'une subrogation donc paiement de l'agent à temps plein. La commune rencontre à l'heure actuelle un souci pour percevoir les indemnités journalières sur ce mi-temps thérapeutique par la CPAM. Des courriers ont été adressés sans aucune réponse pour l'instant.
- Embauche des saisonniers : 2 jeunes de moins de 18 ans pour le mois de Juillet 2023
- Point sur la création du poste d'agent administratif en CDD.

VI. Dossiers d'urbanisme :

* Certificats d'urbanisme :

Un CUa23B02 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS – Au village – Parcelles OB 1329 (169 m²) – OB 1334 (5m²) – OB 1335 (162 m²) = 336 m²

Un CUa23B02 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS – Au village – Parcelles OB 1329 (169 m²) – OB 1334 (5m²) – OB 1335 (162 m²) = 336 m²

* Déclaration Préalable :

Une DP23B0019 a été déposée par SAS Rhône Service représenté par Mr Garry TEBoul pour la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, couleur noire, en mode portrait, en surimposition – 424 Chemin de Fortunas - Parcelle ZA 0308 (836 m²)

Une DP23B0020 a été déposée par Mme Béatrice FAVRE pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques – 104 Route de Ceyzériat – Parcelles AA 117 – AA 118 (2891 m²)

Une DP23B0021 a été déposée par Mme Andrée FAVRE pour l'installation de 14 panneaux photovoltaïques – 120 Route de Ceyzériat - Parcelles AA 117 – AA 118 (2891 m²)

Une DP23B0022 a été déposée par Mr Patrick MOINGS pour le remplacement porte d'entrée, volets et fenêtres – 75 Montée de la Grillette - Parcelle ZA 0237 (1415 m²)

Une DP23B0023 a été déposée par Mr Jean-Marc VINET pour la pose d'un portail en aluminium avec 2 vantaux – 208 Chemin de Fortunas - Parcelle ZA 0301 (781 m²)

Une DP23B0024 a été déposée par Mr et Mme PERRIN Thierry pour la pose d'une clôture en panneaux rigides – 60 Chemin de la Pelossière - Parcelle D 1268 (1893 m²)

* Permis de construire :

Un PC AT 23B0001 a été déposé par la commune de Revonnas représentée par le Maire Patrick ROCHE pour les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, extension, réhabilitation, modification des accès de façades – 48 Chemin de la Bessonnière – Parcelle ZB 222.

* Déclaration d'intention d'aliéner :

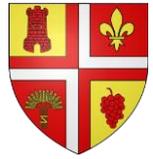
Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente LACROIX/MARTINEZ – Rue de la Fontanette à Sénis-siat – Parcelle D 66 (400 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SILVA/CHAMI – Rue de la Tour Deaul – Parcelles B 1329 (169 m²) - B 1334 (5m²) - B 1335 (165 m²) - B 1330 (99 m²) - B 1331 (253m²).

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente consorts GELABERT/VALLADE – Parcelles B 67 (28 m²) – B 68 (146 m²) – B 69 (99 m²) – B 73 (175 m²) – B 74 (287 m²) – B 75 (55m²) – B 76 (45 m²) – B 1096 (6m²) – B 1097 (7m²) – Total = 848 m²

Une DIA a été déposée par Maître Thierry MANIGAND pour la vente COLLOMB Eric/BURNICHON Frédéric – Chemin de la Chassière – Parcelle B 1094 (501 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Julien VUITON pour la vente DUSSUC Marie-Paule/AMG PROMOTION – Lieu-dit « Sous Patet » – Parcelle ZA 105 (3350 m²).



VII. Travail des commissions :

* Affaires scolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Un compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le mardi 20 juin 2023
- Une famille de la commune a pu utiliser le Protocole pHARe, protocole mis en place par l'éducation nationale avec des professionnels spécifiques pour épauler des parents et des enfants ayant des difficultés relationnelles et d'intégration scolaire.
- Le règlement cantine est à revoir et plus précisément la facturation de la cantine tardive (montant erroné sur le site cantine/garderie)

* Information et communication :

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON

- *Retour sur l'inauguration de la salle polyvalente*
Discours – Harmonie – Animation - Traiteur

* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F - Chemins :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Tour de France et travaux*

Monsieur le Maire présente les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA ALPES dans le cadre du marché voirie de Grand Bourg Agglomération à l'intersection route de Tossiat et Chemin de la Bessonnaire. Les travaux ont consisté à enlever le petit terre-plein marquant le croisement. Cela afin de sécuriser les cyclistes lors du passage du tour de France le 20 juillet prochain.

- *Relevés topographiques*

Des relevés topographiques ont été réalisés devant la mairie et à l'entrée du village en arrivant de Tossiat pour permettre à la commune d'avancer sur le travail de sécurisation de la voirie à l'entrée du village en arrivant de Tossiat et au niveau de la mairie.

* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Permis d'Aménager Ain Habitat :*

Monsieur le Maire évoque le permis d'aménager déposé par Ain Habitat, qui devrait être accordé d'ici la fin de la semaine suite à l'envoi de pièces complémentaires auprès du service des ADS de Grand Bourg Agglomération.

* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Travaux salle polyvalente*
- *Travaux dans les autres bâtiments*

De la peinture devrait être faite dans le hall de l'ancienne école d'ici la fin de la semaine prochaine ; un nouvel accès entre la classe de la directrice et la classe des tout-petits sera créée

- *Intervention CERIG sur l'ordinateur*

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- *CMJ :*

La chasse au trésor

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

Très bonne participation avec la présence de 30 enfants.

Sécurisation village

Un projet est en cours sur la sécurisation du village avec les jeunes (panneau ou autres).

Nouveau CMJ

Mise en place pour la rentrée de septembre 2024 du nouveau CMJ

- *Famille FORNIER*

Prochaine rencontre prévue le 8 juillet 2023 – Il est très difficile d'obtenir des subventions car soit les délais sont passés, soit la subvention ne peut être attribuée qu'à une association d'anciens combattants

- *Mobilité douce entre Druillat et Ceyzériat*

Mme Nathalie BERTRAND nous informe que le projet suit son cours dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 22h40

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au jeudi 31 Août 2023
à 20h15**